

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme Isabelle GANAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



CORRESPONDANCES DIVERSES

M. le Maire donne lecture du mail de remerciement adressé par :

✓ M. Jean SABATIER, ancien agent de la mairie de Sathonay-Camp, dans le Rhône pour la reconstitution de son histoire familiale.



RESSOURCES – HUMAINES

Mise place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Nouvelle obligation prévue par la loi du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière,
- elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Les LDG sont propres à chaque collectivité et tiennent compte de leurs données et de leurs orientations propres.

Enfin, les LDG peuvent comporter des orientations propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Les dispositions contenues dans les LDG doivent être prises en compte pour les décisions individuelles prenant effet dès le 1^{er} janvier 2021.

Les LDG de la Commune ont été soumises pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion le 2 novembre 2021 et feront l'objet d'un arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal
Prend acte de cette information**



PERSONNEL COMMUNAL

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considérés, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Conformément à l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciés pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle des agents mais aussi les acquis de leur expérience professionnelle et d'autres critères qui resteront à définir.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 juin 2007, avait décidé de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades promus/promouvables pour l'ensemble des grades de tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir le taux à 100 % pour les ratios d'avancement de grades promus/promouvables pour l'ensemble des grades de tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Cette affaire a été transmise, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion le 2 novembre 2021.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

M. LUCQUIN : *Demande quel est le retour de l'avis du Comité Technique du CDG ?*

M. MARCHAL : *Répond que l'avis est favorable.*

Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grades de tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C.**



MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite leur proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent.

Cette nouvelle couverture santé est accessible à tous. Mais elle cible plus particulièrement les étudiants, les demandeurs d'emplois, les travailleurs non-salariés et les retraités. Chacun reste libre d'y adhérer ou non.

La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider à Ligny-en-Barrois.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} janvier 2022. Pour atteindre cet objectif, nous avons entretenu plusieurs potentiels partenaires :

- ACORIS Mutuelles de Bar-le-Duc, le 24/09/2021
- AXA assurances de Ligny-en-Barrois, le 07/10/2021
- Groupe MANSUY de Verdun, le 07/10/2021

L'offre souhaitée est une offre adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, ni questionnaire de santé. Différents niveaux de garanties et des tarifs préférentiels ont été sollicités, sans conditions de ressources. Au-delà du dispositif de remboursement des soins, la mutuelle pourra également nous accompagner dans la mise en place d'actions de prévention auprès des habitants.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée et prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 2 ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Par cette démarche, la ville joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire uniquement. En aucun cas elle n'interviendra dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents. La ville s'engage à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle communale à travers l'organisation d'une réunion publique, la diffusion de flyers, la parution d'articles dans le bulletin municipal et autres supports ... Par conséquent, ce projet n'a aucun impact financier pour la collectivité, hormis les actions mises en œuvre pour communiquer sur cette opportunité sociale auprès de la population.

Eventuellement, une salle pourra être mise à disposition pour des permanences d'information tenues par un représentant de la mutuelle.

Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux linéennes et aux linéens de se soigner à moindres coûts.

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant la volonté de la ville de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à un coût compétitif,

La 4^{ème} commission, réunie le jeudi 21 octobre 2021, a émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir une contractualisation avec les deux partenaires suivants, afin de garantir un plus large panel d'offres, adaptable à la situation de chacun :

- ACORIS Mutuelles de Bar-le-Duc,
- AXA assurances de Ligny-en-Barrois.

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. BRIEY : *Demande si des communes sont déjà adhérentes et si la commune de Ligny-en-Barrois se met en concertation avec elles ?*

Mme SIMON : Répond que Longeville est déjà adhérente, Tronville-en-Barrois le sera à partir du 1 janvier 2022 et Velaines également prochainement. Cette mutuelle sera locale pour faciliter les personnes handicapées et/ou âgées afin de se déplacer et d'effectuer des dossiers administratifs.

M. BEAUXEROIS : Demande pourquoi nous ne nous sommes pas limités au choix d'un seul prestataire afin d'obtenir des tarifs plus compétitifs ?

Mme SIMON : Répond qu'il est possible de retenir 2 mutuelles pour correspondre à tous les besoins des potentiels adhérents.

M. BRIEY : Explique que si plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud se mettent ensemble, le coût sera plus attractif. Et propose de demander au CIAS d'en être le porteur de projet.

M. le Maire : Précise que Ligny-en-Barrois peut servir de ville pilote et ainsi permettre une extension sur le territoire au travers du CIAS.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- de mettre en œuvre une mutuelle communale au profit des habitants de la Commune ;
- de retenir les propositions de ACORIS Mutuelles de Bar-le-Duc et AXA assurances de Ligny-en-Barrois afin de garantir un plus large panel d'offres, adaptable à la situation de chacun ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.



CESSION DES TERRAINS DU STADE ANDRE LEPAGE

Cession des parcelles à l'entreprise EvoBus (Daimler) et déclassement anticipé du site

L'entreprise EvoBus, appartenant au groupe Daimler, a fait part à la commune, par courrier du 29 octobre 2021, de son souhait d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à la commune de Ligny-en-Barrois situées au sud de son site de production actuel, soit sur l'emprise de l'actuel stade André Lepage. Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes : AO57, 58, 59, 61, 62, 63, 124, 125 situées sur la Commune de Ligny en Barrois et ZD86, 88, 95 sur la Commune de Givrauvail pour une superficie globale de 4ha 93a 66ca.

Pour rappel, l'entreprise EvoBus est le premier employeur meusien et plus de 1 200 personnes travaillent sur son site de Ligny-en-Barrois. Son activité est déterminante pour l'économie du territoire. Aussi, la libération de ces parcelles répondrait aux besoins de l'entreprise EvoBus d'étendre sa propriété pour créer une réserve foncière. Tout en répondant aux besoins d'EVOBUS, la Commune a l'opportunité de revoir l'implantation du stade dans le contexte de projet municipal reconnu par la contractualisation « Petites villes de demain ».

Les équipements actuels du Stade Lepage, notamment les tribunes et vestiaires, sont vétustes. Cette demande de cession est donc l'opportunité pour la commune de concrétiser son projet de construire un nouveau complexe sportif au Sud de l'Avenue Louis Dodin en revalorisant économiquement l'emprise de l'ancien stade.

Pour rappel, la possible extension d'EvoBus sur les terrains du Stade André Lepage était déjà inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligny-en-Barrois depuis 2003. Ces terrains ont en effet été classés dès la création du PLU en zone UX destinée aux activités économiques. Cependant pour la partie du stade située sur la commune de Givrauval et afin d'être compatible avec le document d'urbanisme, la même démarche de reclassement devra être réalisée dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU.

PRIX DE VENTE ET AIDE SUR CE PRIX AU TITRE DES AIDES ECONOMIQUES

Les terrains ont été estimés à 535 000€ HT, le 15 février 2021, par France Domaine.

Le droit européen et le droit national permettent cependant aux collectivités d'accorder des aides économiques à des entreprises qui peuvent se matérialiser par des aides sur le prix de ventes de terrains ou bâtiments.

L'entreprise EvoBus a sollicité par deux courriers du 2 août 2021 reçus le 23 août 2021, une aide de 107 000 € (soit 20%) au titre des aides à l'immobilier d'entreprises (prévu par l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des aides dites « de minimis » (règlement UE n°1407/2013 de la Commission Européenne). Elle peut donc prétendre à une aide sur le montant estimé par les Domaines et le montant proposé au terme des négociations s'élève à 428 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande par l'octroi de deux aides :

- Au titre des dispositions de l'article L1511-3 précité, une aide de 53 500 euros correspondant à 10 % maximum de l'investissement de l'entreprise EVOBUS achetant le terrain 535 000 € HT. En l'espèce, les communes de Ligny-en-Barrois et de Givrauval sont situées en zone d'aide à finalité économique au sens de l'annexe1 du décret 2014-758 du 23 juillet 2014 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 mais dont l'application est prorogée en 2021. Dès lors, et en application de l'annexe 3 dudit décret, le taux d'aide pouvant être accordé à une grande entreprise, ce qui est le cas d'EVOBUS, est de 10 % maximum du coût d'investissement. Une convention interviendra pour encadrer cette aide.

- Au titre des aides dites « de minimis » du règlement de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, une aide de 53 500 euros. Ce dispositif permet en effet le versement à une entreprise de 200 000 € d'aide maximum sur une période de 3 exercices fiscaux (exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents). Cette aide peut prendre la forme d'une aide sur le prix de vente. EVOBUS ayant certifié par un courrier du 2 août précité n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours, la Ville de Ligny-en-Barrois peut lui accorder. Une convention interviendra pour encadrer cette aide.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVANT DESAFFECTATION

Les parcelles qui font l'objet de la demande de cession appartiennent au domaine public de la commune, puisqu'elles ont un usage public (entraînements et matchs du club de football local). Il convient donc de les déclasser avant de les vendre. Toutefois, afin d'éventuellement permettre au club après accord de l'acquéreur d'utiliser le stade jusqu'à la signature de l'acte de vente, il est proposé de faire usage de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel le déclassement du bien est prononcé et la désaffectation prend effet dans un délai maximal de 3 ans, soit au plus tard le 8 novembre 2024.

Les aléas induits par ce déclassement anticipé doivent figurer dans une étude d'impact pluriannuelle (**jointe en annexe**).

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. BEAUXEROIS : *Reconnaît que cette opération est exemplaire autant pour la Commune de Ligny-en-Barrois afin de reconstruire un nouveau stade dans de bonnes conditions que pour l'entreprise EVOBUS afin de créer de l'emploi même si le prix des terrains n'est pas très élevé (≈ 10€/m²). C'est du gagnant-gagnant.*

M. le Maire : *Explique que 2 demandes d'estimations ont été adressées au service des domaines, une en 2019 et une autre en 2021 puisque les estimations domaniales ne sont valables qu'un an et que la nouvelle estimation a été revue à la baisse.*

M. BRIEY : *Précise que l'Entente Centre-Ornain est un club territorial et non local... Il souhaite qu'en contrepartie de l'argent public versé au titre des aides à hauteur de 107 000€, soit intégré dans l'acte de vente, une clause de garantie de reversement de l'aide publique versée si le projet n'aboutissait pas. En « bon gestionnaire », cette garantie est une clause nécessaire au regard de la jurisprudence de reverser tout ou une partie du financement au cas où.*

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité

- **de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles cadastrées AO57, 58, 59, 61, 62, 63, 124, 125 situées sur la Commune de Ligny en Barrois et ZD86, 88, 95 sur la Commune de Givrauval pour une superficie totale de 4ha 93a 66a. Celles-ci composent actuellement le stade André Lepage, sa désaffectation effective sera constatée par un rapport de la police municipale au moment de la signature de l'acte authentique de vente ;**
- **d'autoriser la cession des parcelles AO57, 58, 59, 61, 62, 63, 124, 125 et ZD86, 88, 95 à la société EvoBus France SASU (groupe Daimler), pour un prix de de 535 000€ HT correspondant à l'estimation de France Domaine en date du 15 février 2021 ;**
- **d'accorder à la société EvoBus France SASU (groupe Daimler), qui en a formulé la demande par deux courriers en date du 2 août 2021, une aide sur le prix de vente de 107 000€ résultant des aides suivantes :**
 - Au titre des dispositions de l'article L1511-3 du CGCT relatives à l'**aide à l'immobilier d'entreprises**, une aide de 53 500 euros correspondant à 10 % maximum de l'investissement de l'entreprise EVOBUS achetant le terrain 535 000 € HT.
 - Au titre des aides dites « de minimis » du règlement de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, une aide de 53 500 euros, l'entreprise EVOBUS remplissant les

conditions requises au regard de son courrier du 2 août 2021 certifiant qu'elle n'a pas bénéficié de telles aides au cours des 3 derniers exercices fiscaux dont celui en cours.

- **d'autoriser la signature d'une convention régissant les conditions d'octroi de l'aide accordée au titre de l'article L1511-3 du CGCT et au titre des aides « de minimis ».**
- **de mandater l'étude notariale CAILAC-PEROTIN, 44 rue Jean-Jacques ROUSSEAU, 55000 BAR-LE-DUC, pour représenter la Ville de Ligny-en-Barrois dans l'élaboration d'un compromis de vente puis d'un acte de vente des parcelles précitées ;**
- **de donner tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tout acte et document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision tant en ce qui concerne le déclassement, la désaffectation et la vente des parcelles précitées que la mise en œuvre des aides économiques constituant l'aide sur le prix de vente.**



CONSTRUCTION D'UN STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL A LIGNY-EN-BARROIS

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Le stade de football municipal existant André-Lepage, situé chemin du stade, n'est plus aux normes par rapport à la réglementation actuelle en vigueur, notamment sur les installations sportives et va être cédé à l'entreprise EVOBUS dans le cadre de ses besoins d'expansion.

Soucieuse de répondre aux besoins de ses citoyens et de proposer des installations adéquates aux utilisateurs, la commune de Ligny-en-Barrois envisage la construction d'un nouveau stade municipal à la place de l'actuel terrain de football d'entraînement stabilisé, situé avenue Louis Dodin.

Aussi, la commune de Ligny-en-Barrois a fait réaliser une étude de faisabilité, afin de définir les conditions techniques, économiques et juridiques optimales pour réaliser le projet de construction d'un stade de football municipal, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette mission d'étude s'est décomposée en trois phases :

- État des lieux et scénarios d'aménagement,
- Élaboration de préprogrammes,
- Élaboration du programme détaillé.

Selon les besoins exprimés, **le coût prévisionnel des travaux de construction du nouveau stade municipal**, comprenant deux terrains de grands jeux, un bâtiment pour les vestiaires, le club house, les locaux techniques et la buvette et une tribune **s'élève à 2 661 958.86 € HT, 3 194 350.63 € TTC (plan de financement joint).**

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

M. GEORGE : *Demande si d'autres associations que l'Entente Centre-Ornain pourra utiliser le nouveau Stade de Football et son club house ?*

M. DUFOUR : *Répond que d'autres associations pourront effectivement utiliser ce stade et le club house.*

Intervention de M. LUCQUIN :

Par voie de presse, même si ces sujets ont déjà été abordés en Commission ou en Conseil Municipal, vous développez les projets que tu souhaites, avec ton équipe, mettre en œuvre sur les prochaines années. Tout cela me paraît très séduisant, mais dans la continuité de mes interventions, j'ai toujours la même question, la même préoccupation, avec quels moyens financiers ?

Aujourd'hui, je ne vais pas vous abreuver de chiffres : cela ennuie tout le monde, et au bout ça donne lieu à des réponses qui n'ont rien à voir avec les questions posées, ou qui sont incompréhensibles.

Mais bon, je disais « pas de chiffres » mais je vous en donnerai quelques-uns tout de même, désolé je ne sais pas faire sans.

Ainsi reprenons quelques éléments de votre ambitieux programme, issu notamment du document ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), « Petites villes de demain » :

- Rue de l'industrie 150 000 €,*
- Friche Essilor 613 000 €,*
- Requalification du Centre bourg 4 440 000 €,*
- Cheminement piéton 65 000 €,*
- Réfection de l'église 3 731 083 € (alors que certains projets faisaient état de près de 6 000 000 €),*
- Les portes de France et de Givrauval 50 000 €,*
- Remise en état des artères Etats-Unis et Leroux pour 2 754 000 €*

Soit en ne tenant compte que des projets financièrement significatifs 11 803 083 € et je vous fais grâce des 2 268 917 € de divergence sur l'Eglise.

Mais cette volonté de faire évoluer notre ville, immobile depuis 30 ans, vous incite ton équipe et toi à proposer d'autres projets, mais là ouf je ne dispose pas de chiffres...

- Un travail de diversification et d'amélioration de l'habitat,*
- La redynamisation des commerces du centre-ville,*
- Le soutien des acteurs économiques majeurs, même si cela n'est plus une compétence communale,*
- La création d'une aire multiservice,*
- Le réaménagement de la rue de Strasbourg et rue du Général de Gaulle,*
- La restructuration du groupe scolaire Poincaré,*
- La réalisation d'un nouveau complexe sportif,*

Tout cela est très tentant sur le papier mais comment financer tout cela !

Vous planifiez près de 20 000 000 € de dépenses avec 300 000 € d'investissement annuel, vous allez me dire... avec les subventions, comment n'y avais-je pas pensé ! Or si on prend le taux extrême, pour ne pas dire inatteignable, de 80 %, il resterait 4 000 000 € à financer soit plus de 13 ans d'investissement... sans reboucher les nids de poule.

Je pense qu'il va vous falloir réaliser une étude financière sérieuse et réaliste, et prioriser cet ensemble de projets, qui, même s'ils semblent intéressants, ne paraissent pas finançables par la commune de Ligny, avant d'en faire promotion de manière grandiloquente et tapageuse.

Rassure-moi, et pour plaisanter, tu ne comptes pas, avec ton équipe, être présent encore 2 autres mandats ?

M. le Maire : *Préfère revenir à l'objet de la présente délibération dont le plan de financement est explicite et informe qu'il reviendra sur les autres sujets évoqués lors de la présentation du prochain DOB.*

Il déclare qu'il souhaite faire reconnaître au niveau du Conseil Départemental que l'ECO gère aussi une section sport d'étude (classe foot) au niveau du Collège Robert AUBRY pour pouvoir obtenir plus de subventions. Un débat est également lancé avec la Région Grand

Est concernant l'obligation d'un auto-financement de 30 % maximum en cas d'obtention de subvention de leur part et du Département sur ce même projet. Ce qui pénalisera notre plan de financement.

M. BEAUXEROIS : Exprime sa satisfaction concernant le plan de financement proposé mais souhaiterait que la Région Grand Est fournisse un effort supplémentaire. Le GIP et/ou la Communauté d'Agglomération pourraient être également sollicités.

M. BRIEY : Demande s'il est prévu de transférer cet équipement à la Communauté d'Agglomération une fois qu'il sera réalisé ? Ou de le conserver en gestion communale à l'instar de la Commune de Longeville-en-Barrois ?

M. le Maire : Répond que le transfert à la CA est à prioriser car c'est celle-ci qui en a la compétence mais seulement après construction. Nous nous chargeons du projet pour que celui-ci avance plus vite d'autant plus que l'entreprise EVOBUS valide son besoin d'extension foncière et par ce fait, le projet économique pourrait s'accélérer.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **de confirmer son accord pour la construction d'un stade de football municipal à Ligny-en-Barrois ;**
- **d'approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;**
- **de solliciter auprès du Département de la Meuse une subvention au titre des Fonds Grands Projets (équipement utilisé par les collégiens et notamment la section « football ») pour la réalisation de cette opération ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Principal de la Commune ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Rapports annuels d'activités «Eau et Assainissement» - Exercice 2020

Par courrier électronique du 5 août 2021 et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a adressé au Maire ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement, rapports qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale.

Ces rapports annuels ont été communiqués aux élus et le seront prochainement à la population par le biais du site internet de la Ville.

Les grandes lignes de ces rapports annuels d'activités, approuvés par le Conseil Communautaire en date du 10 juin 2021, ont été présentées à l'assemblée par M. Michel GERALD, 11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal

M. BEAUXEROIS : *Exprime son inquiétude au niveau du taux de renouvellement des réseaux que se soit pour l'eau potable ou l'assainissement. Avec un taux de 0.27%/an pour le réseau d'eau potable, il faudrait 400 ans pour le renouveler dans son ensemble et 1000 ans pour le réseau d'assainissement.*

M. le Maire : *Répond qu'une analyse des réseaux d'eau potable est en cours et que le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer un taux de rendement. Un plan pluriannuel sera décidé pour renouveler les réseaux car comme il y a trop de perte, il y a forcément une diminution des aides de l'ADEME.*

- ***donne acte au Maire des informations transmises sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse – Exercice 2020.***



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Commune de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question de M. Victor GEORGE :

Monsieur le Maire et premier Vice-président de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, les linnéens doivent-ils s'attendre à voir disparaître la piscine intercommunautaire de Ligny-en-Barrois ?

Une interrogation légitime aux vues de la réduction progressive de ses horaires d'ouvertures, autant que du fait de la récente déclaration de la Vice-présidente Communautaire et adjointe au Maire de Ligny, Elisabeth GUERQUIN, qui annonçait lors du dernier Conseil Communautaire du 30 septembre la destruction de la piscine de Ligny à horizon 2030.... Vous qui Monsieur le Maire, vous arrogiez encore récemment en défenseur, en moteur de la revitalisation du cadre de vie, du sport et des infrastructures, il serait une fois de plus mortifère pour Ligny de perdre ce service public....

Réponse de Mme GUERQUIN :

1. Réduction temporaire de l'offre de service :

Pour assurer le fonctionnement intégral de la piscine de Ligny-en-Barrois, nous nous appuyons habituellement sur une équipe de 5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs, qui se succèdent pour que l'équipement soit ouvert 7 jours sur 7, avec des amplitudes journalières importantes (12 à 14 heures), tout en respectant les règles relatives au temps de travail (amplitude maximale, pause méridienne et repos hebdomadaire).

En septembre, l'un des MNS a quitté l'équipe, dans le cadre d'une demande de disponibilité. Un recrutement a été lancé et s'est révélé fructueux, malgré la tension constatée dans le secteur au niveau national. Ce nouveau collaborateur prendra ses fonctions le 1^{er} décembre, le temps de se libérer de son contrat antérieur. Nous avons réussi à compenser cette vacance en sollicitant un peu plus les collègues et en complétant avec des renforts de l'équipe de Bar-le-Duc.

Depuis plusieurs semaines, un autre MNS est en arrêt maladie, ce qui nous a contraints à mettre en œuvre un service dégradé.

Les règles en vigueur, dans ce contexte sont les suivantes :

- *Priorité 1 : les créneaux scolaires ;*
- *Priorité 2 : les séances collectives (aquagym...) ;*
- *Priorité 3 : les créneaux dédiés aux clubs ;*
- *Priorité 4 : les créneaux ouverts au public.*

C'est donc ce dernier levier qui a été actionné, en fermant des créneaux parmi les moins fréquentés (fin de journée).

Avec l'arrivée des congés scolaires, un nouveau paramètre intervenait, avec la nécessité de faire souffler les équipes et de leur octroyer les congés auxquels ils ont droit, ce qui revenait à fonctionner en demi-effectif. Dans ce contexte, il n'était plus envisageable d'assurer un service public lisible, d'où le choix de fermer la piscine.

→ Signalé : depuis la reprise en régie de la gestion des piscines, grâce à une modification des installations et des usages, nous avons évité les fermetures sanitaires qui étaient fréquentes auparavant et la décision de réduire de 2 à 1 le nombre de vidanges annuelles obligatoires, nous avons augmenté le nombre de jours de fonctionnement.

→ Dès la rentrée des vacances de Toussaint, la piscine va rouvrir ses portes et retrouvera son effectif complet, dès le 1^{er} décembre.

2. Horizon 2030 :

Cette mention fait référence au schéma directeur des sports, validé par le conseil communautaire, le 10 juin 2021.

Ce schéma est le fruit d'une réflexion de 18 mois, dont le rendu a été différé en raison de la crise sanitaire. Il fait l'état des pratiques sportives et des installations du territoire ; détermine des objectifs pour l'horizon 2030.

Concernant les piscines, le constat ne surprend pas : les 2 piscines communautaires sont bien entretenues, mais commencent à accuser le poids des ans, notamment au niveau de l'évolution des concepts de centres aquatiques. La piscine de Ligny date de 1969 (52 ans), celle de Bar-le-Duc, de 1991 (30 ans), sur les bases du bassin historique de 1961 (60 ans). Néanmoins, les 2 équipements répondent à un besoin de la population, pour l'apprentissage du savoir nager et pour les pratiques de loisirs.

3. Que se passera-t-il à l'horizon 2030 ?

Avec l'aide des cabinets MOUVENS et NOGA, les investissements souhaitables sur les équipements sportifs ont été identifiés. Les principaux enjeux concernent les gymnases communautaires (Vernet, à Ligny ; Côte Ste Catherine et Bradfer, à Bar-le-Duc). Sur les piscines, aucun investissement d'infrastructure n'est envisagé sur la période. Il a néanmoins été signalé qu'à cette échéance de 2030, la piscine de Ligny accuserait 60 ans, celle de Bar-le-Duc, 40 ans et qu'il serait nécessaire de se pencher sur leur devenir, dans le cadre d'une étude de faisabilité. Les hypothèses envisagées, à ce stade : engager un programme lourd de rénovation des 2 piscines ; envisager de construire un nouvel équipement ou deux. De nombreux paramètres seront à étudier : le coût des investissements, le fonctionnement actuel et projeté (en tenant compte des déplacements imposés par la localisation des piscines), les ambitions, pondérées par la réalité des moyens mobilisables.

Donc, si une étude est engagée à l'horizon 2030, elle aboutira en 2031 ou 2032 par des choix de l'exécutif du moment (dans 2 mandats), par le lancement d'une maîtrise d'œuvre et l'engagement d'un ou plusieurs chantiers qui vont s'étaler sur 2 ou 3 ans...

Autant dire que nous nous organisons pour faire fonctionner les piscines de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, dans leur configuration actuelle, jusqu'en 2034 ou plus tard. Un programme de travaux annuel est prévu pour assurer le fonctionnement des 2 piscines, pour les années à venir.

M. BRIEY : Déploire qu'en réalité à l'horizon 2030, les 2 piscines communautaires seront démolies pour en reconstruire qu'une seule !!!

M. GEORGE : Met en évidence que si une seule piscine est reconstruite, elle le sera forcément sur le territoire de Bar-le-Duc compte-tenu de la répartition des investissements.

M. le Maire : Explique que rien n'est sûr et qu'il est difficile de se projeter dans 10 ans.

M. BEAUXEROIS : Constate qu'il y a beaucoup de défaitisme dans les propos de Mme GUERQUIN. L'adjointe en responsabilité n'est pas prête à se battre pour le maintien de la piscine de Ligny-en-Barrois.

Mme GUERQUIN : Explique que l'on s'engage au maintien des 2 piscines durant notre mandat et que tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement seront effectués. En 2030, ce sera d'autres élus qui décideront de leurs devenir.

M. BRIEY : Pense que l'attractivité d'une ville s'analyse entre-autre au regard des équipements sportifs et que si l'on ne prend pas de décision maintenant, il est certain que la piscine de Ligny sera démolie. C'est aujourd'hui que l'on prépare « demain », il faut anticiper. Demande si l'on défend oui ou non le maintien d'une piscine à Ligny-en-Barrois ?

M. le Maire : Défend les intérêts pour préserver cette piscine jusqu'en 2030 et voire au-delà mais explique qu'il est certain que nous devons prendre en considération ce que cela nous coûte !!! tant au niveau des dépenses d'investissements que du fonctionnement....

Question de M. Thierry LUCQUIN :

Notre équipe a été interpellée par un collectif de commerçants qui se pose bon nombre de questions quant aux futurs aménagements des rues Leroux et Général de Gaulle.

En effet, la mise en sens unique de ces rues génère de fortes inquiétudes pour la majorité des commerçants du centre-ville.

Ils nous ont signalé t'avoir interpellé à plusieurs reprises sans succès.

As-tu prévu une rencontre afin de répondre à leurs questionnements aux fins d'apaiser leurs inquiétudes que nous pensons légitimes.

Réponse de M. le Maire : *Oui une rencontre est prévue après la présentation par PRAXIS et IRIS CONSEIL du bilan de la phase 2 reçu le 4 novembre dernier. Des ateliers publics de concertations sont prévus mi-décembre pour une présentation des projets. Le projet « Petites Villes de demain » sera présenté lors de l'Assemblée Générale de l'UCIA le 15 novembre prochain.*

M. LUCQUIN : *Demande si c'est le projet définitif qui sera présenté ?*

M. le Maire : *Répond que non car chacun pourra encore porter sa pierre à l'édifice. Les commerçants lors de l'Assemblée Générale et la population lors des ateliers.*

M. LUCQUIN : *Demande s'il y aura aussi une présentation aux élus ?*

M. le Maire : *Oui à l'ensemble des élus.*

M. BRIEY : *Attire l'attention sur la mise en sens unique des rues Leroux et Général de Gaulle puisque les commerçants ont déjà vécu cette expérience lors d'un précédent test sur la rue du Général de Gaulle et ont constatés une perte de leur chiffre d'affaires.*

Demande si ces éléments seront pris en compte en plus au sortir d'une période compliquée à cause du COVID-19 ?

Demande si les forces et les faiblesses d'un projet de maintien en double-sens ont été déterminées ?

Demande que nous lui définissions ce que signifie un centre-ville « apaisé » ?

M. le Maire : *Signale qu'il a répondu à la question posée et que le débat à ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Explique qu'il reste encore beaucoup de travail à effectuer (réunions, commissions et conseil municipal) avant de la valider.*

La séance est levée à 20 h 00

Prochaine séance du Conseil Municipal :

- **Mardi 14 décembre 2021 à 18h00.**

